



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Quelques **consignes** à respecter!

- ✓ Placez votre bac en bordure de la rue du bon côté, les poignées en direction de la maison.
- ✓ **Évitez de placer votre bac trop près d'un véhicule ou de stationner un véhicule devant.**
- ✓ Gardez un espace libre d'au moins 3 pieds de tous obstacles. Même chose lorsque vous avez deux bacs, cet espace est nécessaire pour le soulèvement mécanique.
- ✓ Ne placez pas vos déchets à côté du bac, car ils ne seront pas ramassés.
- ✓ **ET POUR LES CONTENEURS COMMERCIAUX, ÉVITEZ DE STATIONNER UN VÉHICULE DEVANT LE BAC, IL NE SERA PAS RAMASSÉ.**



Les Services techniques de la Ville de Fermont vous informent que le règlement 303 relatif aux nuisances, article 5.1, sur les contenants à déchets, nous mentionne;

« Il est interdit à toute personne, après la cueillette des déchets sauf pour la journée où celle-ci est effectuée, de laisser un bac roulant, une poubelle ou tout autre réceptacle ou contenant à déchets en bordure de la rue. »

Nous pouvons tolérer que votre poubelle soit placée en bordure de la rue la veille mais pas qu'elle passe la semaine sur le bord de la rue.

Merci de votre collaboration